

la meilleure chose à faire. Ce dernier se jugera désavantagé. Il lui faudra choisir entre renoncer aux prestations auxquelles il a droit ou continuer à travailler. A mon sens, il devrait recevoir les mêmes prestations que celui qui ne travaille pas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre. A mon avis, ce cotisant ne sera pas désavantagé. Je le répète, la formule d'omission prévaudra parce qu'elle lui fournira l'occasion d'accroître la moyenne des gains de sa vie active. En outre, mon honorable ami s'en rendra compte, tant que cet homme adhèrera au corps principal des retraités non visés par le régime, sa pension sera liée aux indices. S'il prend sa retraite à 65 ans, dans la plupart des cas, il ne touchera pas la même pension, mais s'il continue à travailler, sa pension s'accroîtra, d'abord, par le prolongement de la période d'omission d'une année ou deux et, ensuite, par les indices. Il pourra considérer son affaire en disant: «Je préfère continuer à travailler parce que je n'ai rien à perdre et tout à gagner.» Ou bien, il dira: «J'en ai assez. Ma femme et moi sommes fatigués de la ville et de travailler sans relâche; nous irons dans le Sud de l'Ontario, à l'île du Prince-Édouard...»

M. Willoughby: Niagara-Falls.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous les accueillerons volontiers pour leur seconde lune de miel. Je ne veux pas que mon honorable ami croit à tort qu'un particulier y perdrait en prenant sa retraite à 65 ans, même si dans la plupart des cas il gagnera plus d'argent par mois s'il remet sa retraite.

M. Willoughby: Cette raison a du bon, mais le ministre n'est pas sans savoir que beaucoup de gens meurent à 65 ans. Nombre de gens diront: «Cela me revient à 65 ans et je prends ce que je peux.» Il faut étudier cette question et afin qu'elle soit débattue, je proposerai un amendement et laisserai la présidence décider du sort de celui-ci. Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 69 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Pour l'application du présent article, le montant des gains mensuels exempts d'une personne pour une année est un montant égal à trois p. 100 du maximum des gains ouvrant droit à pension pour ladite année, si ce montant est un multiple de \$5, et s'il n'est pas un multiple de \$5, alors le montant qui est le plus proche multiple de \$5 au-dessous de ce montant.»

M. Knowles: Monsieur le président, le sujet amorcé par le député de Willoughby... (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: «Kamloops».

[M. Willoughby.]

M. Knowles: ...par le député de Kamloops...

M. Bell: C'est flatteur qu'une circonscription porte déjà le nom d'un député.

M. Knowles: Comme je le disais, monsieur le président, le sujet amorcé par le député de Kamloops est très important. Tous conviendront, j'en suis sûr, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné à entendre que cette question a été étudiée très minutieusement. A mon avis, le député de Kamloops a raison de dire qu'avec le temps, nous changeons d'attitude en ce qui concerne la situation des vieillards. J'aimerais donc que nous discutons très sérieusement de l'amendement proposé par le député.

Je dois dire que j'ai étudié très attentivement cette question, au cours des séances du comité mixte spécial, et on pourra voir d'après le compte rendu—il n'y a pas de doute à ce sujet—que je n'ai nullement critiqué l'évaluation de la retraite, en ce qui concerne les prestations du régime de pensions du Canada. Les membres du comité doivent se rappeler que ce dont je me préoccupais surtout, lors des séances de ce comité mixte spécial, c'était que les personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans, puissent recevoir la pension de sécurité de la vieillesse et que cette pension puisse être de \$100. Néanmoins, monsieur le président, je voudrais poser au ministre la question suivante. A-t-on considéré de nouveau cette question depuis que le gouvernement a décidé d'abaisser l'âge d'admissibilité de la pension de la sécurité de la vieillesse à 65 ans? Je ne veux pas discuter, pour l'instant, du fait que nous devons attendre encore cinq ans pour atteindre cet âge; le fait est que l'on a accepté le principe que la pension de la sécurité de la vieillesse serait versée entièrement à l'âge de 65 ans. Ne faut-il pas en déduire que le gouvernement s'est rallié à certaines idées nouvelles concernant les gens qui se trouvent dans cette catégorie d'âge?

Je remarque, dans le compte rendu du comité, lorsque nous discutons de cette affaire—aux pages 324, 325 et ainsi de suite, des *Procès-verbaux et Témoignages* du mardi 8 décembre—que seuls MM. Thorson et Willard répondaient et que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich posait la plupart des questions; à un moment donné ce dernier a demandé:

«Ce chiffre initial de \$900 se rapporte-t-il à quelque chose ou bien l'a-t-on choisi au petit bonheur?»